SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 février 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0138/02/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0139/02/24 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Réf. : Le MAMH vous informe que les travaux de renouvellement de conduites de diverses rues sont admissibles à une aide financière de 7 368 888 $ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Réf. : Le MAMH vous annonce que les travaux de renouvellement de conduites de diverses rues sont admissibles à une aide financière de 5 820 363 $ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

0140/02/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 février 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 février 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0141/02/24 **Délégation d'élus à la Soirée Reconnaissance 2024 de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) qui aura lieu le 26 avril 2024**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue des élus pour la Soirée Reconnaissance 2024 de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) qui aura lieu le 26 avril 2024 au Centrexpo Cogeco de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0142/02/24 **Délégation des élues à la 2e édition du Souper de Sacoches organisé par la Fondation du Centre Normand-Léveillé qui aura lieu le 13 mars 2024**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue des élues à la 2e édition du Souper de Sacoches qui aura lieu le 13 mars 2024 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0143/02/24 **Délégation du conseiller Yves Grondin au Comité de travail *ad hoc* sur les énergies renouvelables de la MRC de Drummond**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin au Comité de travail *ad hoc* sur les énergies renouvelables de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0144/02/24 **Versement de commandites à l'Afeas région Centre-du-Québec, à la Maison Habit-Action et à l'Espace Mandeville pour un montant total de 6 600 $**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 1 000 $ à l'Afeas région Centre du-Québec pour la Journée internationale des droits des femmes;
- 1 600 $ à la Maison Habit-Action pour la Soirée du cœur 2024;
- 4 000 $ à l'Espace Mandeville du Refuge La Piaule Centre-du-Québec pour les Mardis de l'humour 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0145/02/24 **Versement d'une commandite à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la Journée de l'approvisionnement municipal au montant de 6 500 $**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant de 6 500 $ à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la Journée de l'approvisionnement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0146/02/24 Cautionnement d'un montant de 1 700 000 $ relativement au plan de relance du Village Québécois d'Antan

CONSIDÉRANT QUE le Village Québécois d'Antan désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 1 700 000 $, remboursable sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville se porte caution en faveur du Village Québécois d'Antan d'un montant de 1 700 000 $ pour 5 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A.

Il est également résolu que la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de se rendre caution de cette obligation. Dans le cas où la caution doit s'appliquer, la Ville retiendra sa subvention annuelle d'un montant de 210 000 $ jusqu'au parfait remboursement des montants. Une reddition de compte bisannuelle devra aussi être faite par le Village Québécois d'Antan auprès de la Ville afin de témoigner de l'avancement du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0147/02/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 21 janvier au 3 février 2024 (cette liste totalise un montant de 14 264 778,26 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 14 janvier au 10 février 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Alexandre Desbiens.

0148/02/24 Approbation de la liste des virements budgétaires du 26 novembre 2023 au 3 février 2024

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 $ effectués du 26 novembre 2023 au 3 février 2024 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 $ et 50 000 $ effectués du 26 novembre 2023 au 3 février 2024 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0149/02/24 Dépôt du rapport annuel 2023 du règlement de gestion contractuelle

Le rapport annuel 2023 du règlement de gestion contractuelle est déposé par la mairesse, madame Stéphanie Lacoste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0150/02/24 Emprunt d'une somme de 135 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour la réfection du sous-sol de l'hôtel de ville prévue au PTI 2024

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 135 000 $ à son fonds de roulement pour la réfection du sous-sol de l'hôtel de ville tel que prévu au PTI 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2025	13 500 $
2026	13 500 $
2027	13 500 $
2028	13 500 $
2029	13 500 $
2030	13 500 $
2031	13 500 $
2032	13 500 $
2033	13 500 $
2034	13 500 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0151/02/24 **Signatures de protocoles d'entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'entente globale et la subvention au fonctionnement pour l'aéroport pour 2024 (CV24-3740 et CV24-3355)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des protocoles d'entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'entente globale et à la subvention au fonctionnement pour l'aéroport pour 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0152/02/24 **Acquisition de 3 serveurs de stockage**
(Contrat de gré de gré no DR24-GAG-006)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie ESI technologies au montant de 78 050,36 $ (taxes incluses) pour l'acquisition de 3 serveurs de stockage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0153/02/24 **Services professionnels - Étude de circulation - Parc industriel Saint-Charles**
(Demande de prix no DR23-DDP-101)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 64 730,93 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0154/02/24 Service de signaleurs routiers - Évènements
(Demande de prix no DR24-DDP-015)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 inc. au montant de 87 501,72 $ soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0155/02/24 Fourniture et livraison d'un zêtamètre à l'usine de traitement d'eau potable
(Demande de prix no DR24-DDP-013)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Anton Paar Canada inc. au montant de 66 158,55 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0156/02/24 Assistance pour la mise en opération de l'usine de traitement d'eau potable
(Appel d'offres no DR23-PUB-078)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Nordikeau inc. au montant de 372 651,22 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0157/02/24 Travaux de réfection de la 13e et de la 14e Avenue (Appel d'offres no DR23-PUB-109)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 12 078 016,20 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0158/02/24 Travaux de pavage et de bordures de secteur 2024 (Appel d'offres no DR24-PUB-001)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 2 628 736,62 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0159/02/24 Approbation des critères de sélection - Implantation d'un système de service de billettique pour le transport collectif (Appel d'offres no DR24-PUB-014)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection et autorise des modifications mineures par addenda au besoin pour l'appel d'offres relatif à l'implantation d'un système de service de billettique pour le transport collectif, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR24-PUB-014

Titre : Implantation d'un système de service de billettique pour le transport collectif

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES **(minimum de 4)**	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Adéquation entre la solution proposée et la grille d'exigences fonctionnelles	35					
Expérience du soumissionnaire	30					
Expérience du chargé de projet et de l'équipe dans l'implantation de solutions similaires	20					
Approche préconisée, formation et calendrier de réalisation	15					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{\text{(pointage intérimaire +0) x 10 000}}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0160/02/24 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour l'acquisition et l'implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie (Appel d'offres no DR24-PUB-015)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection et autorise des modifications mineures par addenda au besoin pour l'appel d'offres relatif à l'acquisition et à l'implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR24-PUB-015

Numéro de projet :

Titre : Services professionnels - Acquisition et implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Adéquation entre la solution proposée et la grille d'exigences fonctionnelles	40					
2.0 Expérience du soumissionnaire	25					
3.0 Expérience du chargé de projet et de l'équipe dans l'implantation de solutions similaires	15					
4.0 Approche préconisée, formation et calendrier de réalisation	10					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis					
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : Prix du plus bas soumissionnaire X 10 / Prix soumis					
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0161/02/24 **Approbation des critères de sélection - Développement d'un nouveau site Web**
(Appel d'offres no DR24-PUB-039)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au développement d'un nouveau site Web, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR24-PUB-039

Numéro de projet :

Titre : Développement d'un nouveau site Web

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES **(minimum de 4)**	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Qualifications et expertise du chargé de projet et de l'équipe dans l'implantation de solutions similaires (compétences techniques)	20					
Compréhension du mandat et des enjeux	15					
Innovation, design et convivialité	15					
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires (références)	10					
Approche préconisée, formation et calendrier de réalisation (gestion de projet	10					
Fonctionnalités	10					
Protection des renseignements personnels, robustesse de la solution, conformités légales et sécurité	10					
Soutien technique et maintenance	10					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{\text{(pointage intérimaire +0) x 10 000}}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0162/02/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Préposée à la réglementation, au stationnement et au transport en commun : Andrée-Anne Lafond
Technicienne à la documentation – bibliothèque : Catherine Désaulniers

Embauche employée permanente :

Secrétaire permanente polyvalente : Mélissa Ledoux

Embauches employés surnuméraires :

Secrétaire surnuméraire au Service du développement et des relations avec le milieu : Simon Lalonde
Journalier surnuméraire au Service des travaux publics : Charles Tranchemontagne

Embauche employé contractuel :

Manœuvre aux loisirs : Vincent Paquette

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0163/02/24 Création d'un poste cadre contractuel de chargé de projet Web au Service des communications

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre contractuel de chargé de projet Web au Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0164/02/24 **Signature d'une entente à intervenir avec l'employé no 1509 relativement à une suspension sans solde**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de dernière chance à intervenir avec l'employé no 1509 relativement à une suspension sans solde de 30 jours ouvrables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0165/02/24 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9496-0424 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 413 831, rue Alfred-Nobel (CV23-3886)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9496-0424 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 413 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur la rue Alfred-Nobel.

Il est résolu également d'affecter le profit de la vente à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0166/02/24 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec Construction Sawland inc. relativement au lot 3 897 867 (intersection de la rue de Boisbriand et de l'allée des Marées) (CV23-3913)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Construction Sawland inc. relativement au lot 3 897 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0167/02/24 Signature d'une entente à intervenir avec la Coopérative du Marché de Drummondville relativement à des modifications au bail emphytéotique publié sous le numéro 327894 (CV24-1708)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Coopérative du Marché de Drummondville relativement à des modifications au bail emphytéotique publié sous le numéro 327894.

Il est également résolu que l'avocate de la Division des affaires juridiques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une attestation faisant référence à la modification du bail emphytéotique intervenu à Drummondville entre la Ville et la Coopérative du Marché de Drummondville le 3 avril 1990, relativement à l'abrogation du paragraphe 14 de la clause « OBLIGATIONS DU PRENEUR » et l'ajout d'une clause concernant le stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0168/02/24 Autorisation de dépôt de demandes en justice introductive d'instance pour la réclamation de comptes divers

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la Division des affaires juridiques à déposer des demandes introductives d'instance contre Mme Nathalie Adams, M. David Bailey et/ou 9253-4015 Québec inc., M. Abbas Hosseini et/ou HMT Truck Sales Centre Ltd. et Mme Jessica Harvey-Bouffard pour réclamer des sommes impayées suivant des bris causés à des équipements appartenant à la Ville et contre le dépanneur St-Jean et/ou M. Ya Gao pour réclamer des sommes impayées suivant la vente de billets pour l'utilisation du réseau de transport en commun de la Ville d'avril à août 2023 ainsi qu'à entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0169/02/24 **Demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (programme SOFIL - Année 2024)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose des demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide SOFIL pour les projets suivants :

- système de billetterie informatisée;
- acquisition et installation de GPS dans les autobus, conditionnellement à ce que cette composante ne soit pas déjà incluse dans la solution de la billettique informatisée;
- acquisition et installation d'abribus, conditionnellement au déploiement du réseau structurant au 1er août 2025;
- acquisition et installation de feux de préemption, conditionnellement à la réussite du projet pilote.

Si les subventions lui sont accordées, la Ville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville autorise la chef de la Division du transport en commun, du stationnement et du contrôle réglementaire ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, à faire le suivi des demandes d'aide financière, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document s'y rattachant et à procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0170/02/24 **Signature d'une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 1 011 092 $ (non assujetti aux taxes) et de 27 775 $ (taxables)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2024, et ce, aux montants de 1 011 092 $ (non assujetti aux taxes) et de 27 775 $ (taxables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0171/02/24 **Signature d'un bail de location à intervenir avec le Manoir Drummond relativement à 45 cases de stationnement du Manoir P-14 pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, et ce, pour un montant de 19 711,35 $ (plus les taxes applicables) (CV24-3334)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec le Manoir Drummond relativement à 45 cases de stationnement du Manoir P-14 pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, et ce, pour un montant de 19 711,35 $ (plus taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0172/02/24 **Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Cégep de Drummondville pour le soutien à la construction d'un nouveau pavillon (CV24-3933)**

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Drummondville mène un projet d'agrandissement et de réaménagement afin de créer de nouveaux espaces qui contribueront à l'épanouissement de la communauté collégiale et de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau pavillon écoresponsable prévoit de nombreuses fonctionnalités telles que des classes multifonctionnelles, un laboratoire créatif, un incubateur de projets culturels, des laboratoires ultramodernes et une classe extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite contribuer à ce grand projet à titre de Grand Fondateur;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention (2024-2025) à intervenir avec le Cégep de Drummondville et la Fondation du Cégep de Drummondville pour la construction d'un nouveau pavillon, pour un montant de 500 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0173/02/24 **Dépôt du plan de réhabilitation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant les travaux de réhabilitation de la Phase 2 de la Fortissimo**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder aux travaux de réhabilitation de la Phase 2 du site de la Fortissimo;

CONSIDÉRANT QU'un plan de réhabilitation doit être déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de la règlementation et de l'article 31.54 de la LQE en vigueur afin d'obtenir l'autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise afin d'autoriser le dépôt des documents requis à la demande d'autorisation ministérielle du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'autoriser une personne pour déposer et signer les documents en lien avec le dépôt du plan de réhabilitation;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le dépôt de tous les documents nécessaires dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle du MELCCFP pour la Phase 2 des travaux de réhabilitation de la Fortissimo;
- autorise le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents ou les ententes nécessaires au dépôt du projet « Réhabilitation d'un ancien site industriel pour la valorisation de terrains stratégiques/Fortissimo – Phase 2 » du MELCCFP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0174/02/24 **Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mandaté Groupe GÉOS pour produire et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PEPPSEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du PEPPSEP;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

- autorise madame Marie-Ève Dion de Groupe GÉOS, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP;

Il est également résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0175/02/24 Décret au règlement parapluie 2024

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les projets suivants au règlement parapluie 2024 :

- 303 Travaux de structure : 62 000 $
- 304 Pavage/rapiéçage de rues : 250 000 $

- 401.1 Lot 1 - Réfection de rues : 5 583 000 $
- 401.2 Lot 2 - Remplacement de revêtement et resurfaçage : 3 308 000 $
- 401.3 Aménagements piétonniers : 331 000 $

- 401.98-2 Honoraires professionnels – Travaux : 250 000 $

- 98 Honoraires avant-projet : 216 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0176/02/24 Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15 et adoption du plan d'action en conservation des milieux naturels 2024-2027 en appui

CONSIDÉRANT l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;

CONSIDÉRANT le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT QUE les villes et MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville assume un rôle important au Centre-du-Québec de par l'adoption de son premier plan de conservation des milieux naturels 2021-2031 (PCMN) le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'est fixé comme objectif de conserver 45 % des milieux naturels de son territoire via ce Plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire poursuivre ses efforts en préservation de la biodiversité sur son territoire via un plan d'action en conservation des milieux naturels 2024-2027 ayant des mesures bien définies;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à :

- poursuivre la mise en œuvre de son PCMN 2021-2031;
- poursuivre son engagement avec l'adoption d'un plan d'action en conservation des milieux naturels 2024-2027 orienté vers l'atteinte de la cible de conservation du PCMN 2021-2031;
- poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'adaptation aux changements climatiques;
- promouvoir, appuyer et mettre en œuvre les cibles du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC Drummond;
- concerter ses partenaires régionaux et nationaux en lien avec les cibles du Plan nature 2030;
- donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;
- soutenir les projets de conservation sur son territoire afin de contribuer à la cible qu'elle s'est fixée de conserver 45 % des milieux naturels de son territoire;
- soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection du gouvernement du Québec d'ici 2030;
- soutenir des solutions afin de favoriser l'accès aux milieux naturels pour les citoyens;

- favoriser un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en appuyant les projets de lutte et en misant sur la sensibilisation;
- autoriser la transmission d'une copie de cette résolution aux organismes concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0177/02/24 Immeuble situé au 2187 du chemin Hemming
Augmenter la hauteur et la superficie d'un garage privé isolé projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 7 mètres à 8 mètres la hauteur maximale d'un garage privé isolé projeté;
- augmenter de 90 mètres carrés à 105 mètres carrés la superficie maximale d'un garage privé isolé projeté;
- autoriser un garage privé isolé en cour avant;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2187 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0178/02/24 **Immeuble situé au 9068 de la 9e Allée**
Réduire la marge latérale totale applicable à un garage privé intégré projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3,25 mètres à 1,2 mètre le total des marges latérales dans le cadre d'un projet de construction d'un garage privé intégré, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 897 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 9068 de la 9e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0179/02/24 **Immeuble situé au 235 de la rue du Mûrier**
Augmenter le pourcentage autorisé pour le prolongement d'un mur empiétant dans une marge avant par rapport à la longueur du mur existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 50 % à 83 % le pourcentage maximal autorisé pour le prolongement d'un mur empiétant dans une marge avant par rapport à la longueur du mur existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 5 273 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue du Mûrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0180/02/24 **Immeuble situé au 2710 de la rue Wagner**
Réduire la distance entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,9 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé existant et une ligne latérale droite de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 445 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2710 de la rue Wagner.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0181/02/24 **Immeuble situé au 4008 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire le nombre de cases de stationnement, la distance entre un enclos, des conteneurs de matières résiduelles et la ligne de terrain et autoriser l'absence d'une zone tampon le long de la limite avec le lot 3 534 578 - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale de 13 logements et plus) à l'intérieur de la zone commerciale C-888 dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements et de 4 étages en ajustant en conséquence les normes relatives au nombre maximum d'étages, la hauteur maximale du bâtiment principal, la distance entre les conteneurs et les enclos et une ligne arrière de terrain, le nombre minimal de cases de stationnement et la zone tampon de 2 mètres de largeur avec plantations, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 534 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4008 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0182/02/24 **Immeuble situé au 901 du boulevard Mercure**
Réduire le nombre de cases de stationnement, autoriser des cases de stationnement en cour avant, la distance entre une porte d'accès au bâtiment et une case de stationnement et autoriser l'absence d'une issue ouvrant sur un axe vertical au niveau du rez-de-chaussée sur la façade principale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale de 13 logements et plus) à l'intérieur de la zone d'habitation H-813 dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements et de 3 étages en ajustant en conséquence les normes relatives à la densité maximale (logement/terrain), au nombre maximal d'étages, à la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, à l'architecture (issue ouvrant sur un axe vertical au niveau du rez-de-chaussée sur la façade principale (boul. Mercure)), au nombre minimal de cases de stationnement, à la localisation des cases de stationnement et à la distance minimale entre une case de stationnement et une porte d'accès au bâtiment, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 901 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0183/02/24 **Immeuble situé au 470 de la rue Laferté**
Réduire le pourcentage de la longueur d'un des murs de l'agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment existant dans le cadre d'un agrandissement horizontal d'une superficie au sol de moins de 50 mètres carrés - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire 50 % à 27 %, le pourcentage de la longueur minimale d'un des murs de l'agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment existant, dans le cadre d'un agrandissement horizontal d'une superficie au sol de moins de 50 mètres carrés, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 134 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 470 de la rue Laferté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0184/02/24 **Immeuble situé aux 1400 à 1562 de la rue Jean-Berchmans-Michaud**
Réduire la longueur d'un des murs de l'agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment existant dans le cadre d'un agrandissement horizontal d'une superficie au sol de 50 mètres carrés et plus - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire 6 mètres à 5 mètres, la longueur minimale d'un des murs de l'agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment existant, dans le cadre d'un agrandissement horizontal d'une superficie au sol de 50 mètres carrés et plus, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 133 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1400 à 1562 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0185/02/24 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 31 janvier 2024)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.01.25	5705, place Kubota	Nouvelle enseigne rattachée
24.01.26	2400, rue Canadien	Nouvelle enseigne rattachée
24.01.27	470, rue Laferté	Agrandissement du bâtiment principal
24.01.28	1500, Jean-Berchmans-Michaud	Agrandissement du bâtiment principal Aménagement de terrain
24.01.29	641, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment principal
24.01.31	4225, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment principal Aménagement de terrain
24.01.32	170, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment principal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 31 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0186/02/24 **Participation de la Ville de Drummondville au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2024 et 2025**

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2024 et 2025 en y consacrant un montant de 600 000 $ pour une enveloppe budgétaire totale disponible de 1 200 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0187/02/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5586-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements à certaines grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux du groupe d'usage « Habitation (H) » localisés sur l'ensemble du territoire de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5586-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements à certaines grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux du groupe d'usage « Habitation (H) » localisés sur l'ensemble du territoire de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0188/02/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5623-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard du pourcentage maximal d'augmentation de la marge avant pour les zones à dominance « Habitation (H) », de l'implantation et de la largeur maximale des remises, de la distance minimale d'implantation d'une terrasse au toit, des boîtes de dons de vêtements et des marges applicables pour un bâtiment à usages mixtes**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5623-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard du pourcentage maximal d'augmentation de la marge avant pour les zones à dominance « Habitation (H) », des remises attenantes aux garages privés isolés, attenants ou intégrés et aux abris d'autos, de la largeur maximale de chacune des façades des remises, de la distance minimale du débord de toit pour l'implantation d'une terrasse, des boîtes de dons de vêtements, des marges applicables pour un bâtiment à usages mixtes et des dispositions particulières relatives au contingentement du nombre de garages privés attenants ou intégrés à l'intérieur de certaines zones;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0189/02/24 Adoption du règlement no RV24-5606-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un nouveau commerce d'amusement familial aux 1027 à 1031 du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0070/01/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser un nouveau commerce d'amusement familial aux 1027 à 1031 du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5606-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-323 de manière à autoriser de façon spécifiquement permis l'usage « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » faisant partie des usages autorisés sous restriction.

La zone commerciale C-323 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la rivière Saint-Germain et par les rues Saint-Henri et Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0190/02/24 Adoption du règlement no RV24-5621-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements au 4008 du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0071/01/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements au 4008 du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5621-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-888 de manière à autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 16 logements et de prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-888 est délimitée approximativement par les boulevards Saint-Joseph et des Chutes et par la rue Bégin;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0191/02/24 Adoption du règlement no RV24-5622-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements au 901 du boulevard Mercure

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0072/01/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements au 901 du boulevard Mercure;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5622-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-813 de manière à autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 14 logements et de prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-813 inclut des terrains situés en bordure et au sud-ouest du boulevard Mercure entre les rues Raimbault et Laurier;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0192/02/24 Adoption du règlement no RV24-5624 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au texte notamment à l'égard de l'échéance de pavage des aires de stationnement, du nombre minimal de cases de stationnement, des clôtures et écrans opaques, de l'affichage en commun, de l'exigence pour la façade de tout bâtiment de comporter une issue, de l'aménagement d'une porte sur la façade principale ainsi que des dispositions particulières relatives à l'aménagement de terrain, à l'architecture, à l'étalage et à l'affichage pour certaines zones

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0124/02/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au texte notamment à l'égard de l'échéance de pavage des aires de stationnement, du nombre minimal de cases de stationnement, des clôtures et écrans opaques, de l'affichage en commun, de l'exigence pour la façade de tout bâtiment de comporter une issue, de l'aménagement d'une porte sur la façade principale ainsi que des dispositions particulières relatives à l'aménagement de terrain, à l'architecture, à l'étalage et à l'affichage pour certaines zones;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV24-5624 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements aux grilles et au texte, notamment à l'égard de l'implantation des balises de déneigement, de l'échéance de pavage de toute allée de circulation, de toute aire de stationnement et des aires de chargement et de déchargement, de l'aménagement des entrées charretières et des allées de circulation sur un terrain vacant, du calcul du nombre minimal de cases de stationnement pour certains établissements, des dispositions particulières relatives à la hauteur des clôtures, de l'exigence d'écran opaque, de l'affichage pour les établissements commerciaux partageant des aires de stationnement en commun, de l'exigence pour la façade principale de tout bâtiment principal du groupe d'usages « Habitation (H) » de comporter au moins une issue ouvrant sur un axe vertical, de l'aménagement d'une porte d'une largeur supérieure à 2,15 mètres sur la façade principale d'un bâtiment du groupe « Commerce (C) », des dispositions particulières relatives à l'aménagement de terrain, à l'architecture, à l'étalage extérieur et à l'affichage applicables à certaines zones;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0193/02/24 Avis de motion du règlement no RV24-5618 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5618 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter au règlement no 3500 à titre de stationnement municipal, le stationnement de la Coopérative du Marché de Drummondville.

0194/02/24 Avis de motion du règlement no RV24-5619 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5619 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter, comme personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction, les agents de sécurité mandatés par la Coopérative du Marché de Drummondville.

0195/02/24 **Avis de motion du règlement no RV24-5628 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5628 ayant pour objet de modifier la durée maximale du stationnement sur rue et la période de validité des vignettes et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'allonger la durée maximale permise du stationnement sur rue, la faisant passer de 12 à 24 heures. Le règlement a aussi pour objet d'harmoniser l'article 741.19 avec le nouvel article 674.1, en prévoyant une interdiction de stationner entre minuit et 7 h 00 du 15 novembre au 15 avril inclusivement, sauf lorsqu'une suspension est décrétée conformément audit article 674.1. Finalement, il a pour but de faire une correction à l'article 344.1 afin que celui-ci fasse référence à l'annexe appropriée.

0196/02/24 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV24-5592 établissant un programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville**

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV24-5592 établissant un programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0197/02/24 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV24-5607 décrétant des travaux de secteur sur les allées de l'Éclipse, du Solstice et du Soleil et nécessitant un emprunt de 651 000 $ à cette fin**

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV24-5607 décrétant des travaux de secteur sur les allées de l'Éclipse, du Solstice et du Soleil et nécessitant un emprunt de 651 000 $ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : 0.

0198/02/24 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV24-5610 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Troubadour, de l'Intendant, Bertrand et du Saltimbanque et nécessitant un emprunt de 1 162 000 $ à cette fin**

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV24-5610 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Troubadour, de l'Intendant, Bertrand et du Saltimbanque et nécessitant un emprunt de 1 162 000 $ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : 0.

0199/02/24 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV24-5611 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Grenache et nécessitant un emprunt de 963 000 $ à cette fin**

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV24-5611 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Grenache et nécessitant un emprunt de 963 000 $ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : 0.

Informations des membres du conseil

19.1 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Valérie Champagne, coordonnatrice en prévention SST et en formation au Service du capital humain, pour le décès de son père, monsieur Renald Champagne;
- à madame Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en communications et en relations publiques au Service des communications, pour le décès de sa mère, madame Isabelle Doyon;

19.2 Envoi des comptes de taxes le 20 février 2024 et 1er versement pour le 21 mars 2024
Le conseiller Alexandre Desbiens informe la population que les comptes de taxes seront envoyés dès le 20 février 2024 et il rappelle que les dates d'échéances doivent être respectées. Le 1er versement doit être fait avant le 21 mars 2024.

19.3 Félicitations au Réseau aquatique Drummond
La conseillère Catherine Lassonde tient à féliciter le Réseau aquatique Drummond qui s'est vu décerner le prix distinction Groupe entreprises en santé pour la 2e place dans la catégorie « Organisations publiques ou parapubliques – Petites organisations ».

19.4 Du nouveau pour les communications de la bibliothèque publique
Le conseiller Jean-Philippe Tessier annonce le lancement du nouveau canal de communication essentielle pour la communauté artistique, soit une l'infolettre culturelle qui sera déployée de façon trimestrielle sur le site Web de la Ville de Drummondville. Il invite les gens à aller s'inscrire au drummondville.ca/infolettre-culturelle.

De plus, il aimerait annoncer que la Bibliothèque publique a maintenant une page Facebook sur laquelle nous pouvons découvrir toutes les activités, services, programmes et propositions de lectures.

19.5 Beaucoup d'activités pour la relâche scolaire
Le conseiller Marc-André Lemire fait part qu'il y a plusieurs activités à faire avec les enfants lors de la relâche scolaire, beau temps, mauvais temps. Il invite les gens à visiter le site Web et à suivre la page Facebook de la Ville pour découvrir les activités, entre autres, la Fiesta sur glace le 18 mars prochain au Centre sportif Girardin.

19.6 La vision des écoparcs au dîner de la mairesse
Madame la mairesse Stéphanie Lacoste tient à remercier les 250 personnes qui se sont présentées lors du Dîner de la mairesse afin de partager leur vision des écoparcs et également la Chambre de commerces et d'industries Drummond pour sa collaboration.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 18 mars 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 mars 2024.

0200/02/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.